
Coordination Nationale des Enseignants et des Écoles d'Art

Adresse pour tout courrier postal CNEEA-K.Mokaddem 109 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON
Tel : (président) 06 30 79 73 55 Tel : (vice-présidente) 06 73 94 37 20

contact@cneea.fr

DERNIER POINT AVANT L'ÉTÉ, COQUILLAGES, CRUSTACÉS ET EPCC

Cher(e)s collègues,

Nous vous remercions de votre soutien tout au long de cette année et de votre confiance.

Nous vous remercions des remontées d'informations sur la situation des écoles et les modes de fonctionnement. Ces informations permettent de saisir les orientations actuelles de chaque école et de pouvoir en dresser un tableau réaliste.

Si, depuis le passage en EPCC, chaque école construit sa spécificité, les problèmes n'en sont pas moins identiques. Ils relèvent selon nous d'une mauvaise appréciation de la situation lors du passage à l'EPCC, d'un recul du contrôle de la pédagogie, des nominations par le Ministère de la Culture et de la Communication, d'un manque de concertation et de dialogue avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et enfin d'une localisation excessive des pouvoirs dans les conseils d'administration.

Le dialogue sur ces questions a repris avec le Ministère de la Culture sur la base de la nouvelle réorganisation des services concernant les écoles.

La CNEÉA constate que les problèmes spécifiques sont traversés par des enjeux plus génériques.

Une des vraies questions, rarement formulées, est bien celle du type d'enseignement supérieur que sont les écoles supérieures d'art, de design et de communication.

*A force de parler de notre **exceptionnalité**, sans la désigner avec précision, les écoles sont parfois incapables d'énoncer les caractéristiques de nos enseignements et pratiques. Cette posture risque de paraître à nos interlocuteurs une imposture et une escroquerie et d'être plus nuisible qu'autre chose.*

La CNEÉA travaille à définir, grâce à vos remarques, les caractéristiques des écoles supérieures. Elle souhaite que l'on cesse de considérer les écoles comme des équipements culturels et travaille à la mise en place d'une politique nationale territorialisée d'enseignement supérieur de la création (art, design, communication). La loi NOTRe et la loi Mapam sur les métropoles portent le risque d'une nouvelle phase de regroupement d'EPCC multi-sites. Inscrire certains principes paraît important pour la CNEÉA pour éviter que ces mutualisations ne se transforment en disparitions de sites.

Les réunions de fin d'année pour l'organisation pédagogiques s'échelonnent en ce moment selon les établissements et nous voudrions faire le point avec vous sur quelques éléments généraux :

- LA SITUATION DES EPCC
- LA SITUATION DE LA RECHERCHE ET DU 3^e CYCLE
- LE RAPPORT SUR LE STATUT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PROFESSEURS
- LE PROJET DE CNESER CULTURE

LA SITUATION DES EPCC N'EST PAS STABILISÉE

- Les EPCC n'arrivent pas à la maturité nécessaire pour se comporter comme des établissements d'enseignement supérieur avec toute la gouvernance collégiale nécessaire. Le Conseil d'Administration est majoritairement composé d'élus territoriaux dont certains n'ont pas compris l'intérêt pour leur territoire d'un véritable enseignement supérieur de la création et des arts (art-design-communication) ; ils ne sont parfois pas aidés par les projets d'établissements bricolés pour répondre à des exigences politiques ou à des nécessités pour certains directeurs de rester en poste ou d'obtenir leur mutation sur d'autres directions. On voit donc apparaître au détriment du pédagogique une excroissance administrative et la diminution des postes de personnels enseignants dans pratiquement tous les établissements (*la diminution, ce peut être tout simplement le fait de ne pas titulariser en augmentant le nombre de contractuels, CDI ou CDD*).

- La nomination des directeurs manque parfois cruellement de transparence. Dans certains EPCC, les règles de recrutement et de nomination des directeurs ne sont même pas respectées. La CNEÉA souhaite une nomination plus collégiale et un contrôle accru de l'Etat sur les projets d'établissement.

- Les EPCC ont introduit de nouveaux postes, installés parfois sans concertation. La cohérence du travail de coordination n'est pas clarifiée depuis l'apparition des directions des études en train de devenir pour des raisons (encore budgétaires) des responsabilités de service pédagogique. La question de la coordination est essentielle : dans certains établissements les coordinateurs sont choisis, nommés, rarement élus... leur rôle n'est pas toujours bien défini et ils ne sont plus souvent que des tampons, des intermédiaires entre les professeurs et les

services devenus administratifs de la pédagogie.

Pour la CNEÉA une réflexion ouverte, à partir de vos expériences, doit être conduite sur cette situation. Nous avons donc besoin de vos retours d'expérience.

LA SITUATION DE LA RECHERCHE ET LA MISE EN PLACE DE TROISIÈME CYCLE NE SONT TOUJOURS PAS VÉRITABLEMENT DISCUTÉES AVEC L'ENSEMBLE DES PERSONNELS

Depuis quelque temps, déjà, le service recherche du Ministère de la Culture traite ces questions sans solliciter directement les conseils de la recherche (ou conseils scientifiques) mis en place dans les établissements. Cette procédure va à l'encontre des modes de gouvernance des établissements d'enseignement supérieur. Certains établissements ont établi le cadre de ce conseil sans qu'il soit mis véritablement en place, déléguant à des administratifs de la recherche (*directeur de la recherche ou directeur de la pédagogie*) le soin de traiter ces questions. Il semble que l'on passe outre les instances des établissements. Pour le moment, seuls participent aux réunions sur la recherche les acteurs de projet financés par le ministère et ceux soutenus par les directeurs ; la visibilité des actions de la recherche n'est pas totale.

LE RAPPORT SUR LE STATUT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PROFESSEURS A ÉTÉ REMIS AUX ASSEMBLÉES (SÉNAT ET ASSEMBLÉE NATIONALE)

Le rapport a été remis officiellement à la CNEÉA par M. Laurent Dreano au cours d'un entretien avec Mme Phalippon-Robert. Ce rapport propose l'alignement du statut des professeurs des écoles territoriales d'art sur celui des écoles nationales. Ce serait un

net progrès pour l’homogénéisation des établissements et des personnels.

- La CNEÉA continue à penser l’idée d’un statut d’enseignant du supérieur parce que nos missions actuelles (*temps de suivi, travail sur les mémoires, élaboration de formes spécifiques de recherche, etc.*) relèvent de ce statut.

Certains (*dont l’ancienne association des directeurs, actuelle ANDEA*) sont persuadés que ces missions sont anecdotiques et donc « **réversibles** » que l’on passerait, dans un temps calculé, de missions d’enseignement artistique simple à des missions d’enseignement supérieur et recherche et font des calculs sibyllins de temps de décharge et de rémunération ponctuelle sur ces pratiques de recherche.

Les mêmes, d’ailleurs, soutiennent actuellement l’introduction de professeur associé contractualisé sur décret qui auraient une rémunération et un statut d’exception dans les écoles (**article 16 de la loi de création**). Ce statut est une véritable porte ouverte au feuilletage des rémunérations, des contractualisations. Normalement l’usage veut que les statuts de personnel associé n’apparaissent que si la fonction du poste ou le poste n’existe pas – en l’occurrence pour les écoles, généralement, cela se règle par la contractualisation en CDD de personnels nécessaires au bon fonctionne-

ment de la pédagogie. Les textes de la fonction publique comme de l’enseignement supérieur sont assez clairs à ce sujet.

Là, en l’occurrence, il s’agit plus de déposer les personnels enseignants des missions qu’ils exercent pour éviter de reconnaître et d’établir leur véritable statut

CNESER CULTURE ?

Nous allons entrer en septembre sur la négociation concernant le CNESER dit “culture”. . Pour le moment, il nous semble, à la CNEÉA, qu’il s’agit encore d’une forme d’évitement pour ne pas négocier avec le Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche un véritable statut pour les établissements et les personnels ; une manière aussi de rester entre soi au nom du mot magique de l’exception sans chercher à inscrire les spécificités et caractéristiques des écoles dans le paysage de l’enseignement supérieur. Cela risque de conforter encore une fois le pouvoir de quelques uns. Il serait souhaitable d’inscrire nos enseignements et nos disciplines dans les listes du CNU pour pouvoir obtenir une vraie représentation, de participer au CNESER réel qui a un pouvoir effectif sur les établissements et les directeurs par sa collégialité. Cela permettrait d’être cohérent avec notre devenir enseignement supérieur.



CNEÉA BULLETIN D’ADHESION ANNÉE 2015

adhésion: 30 euros

Nom Prénom

Adresse

École de Situation d’enseignant

Tél (fixe) Tél (mobile)

Mail : Fax :

Si vous souhaitez recevoir par mail les informations de la CNEEA

Vous pouvez participer à la vie de la CNEÉA, et être informé de nos actions sur notre blog www.cneea.fr

La CNEEA est une association subventionnée par le ministère de la Culture.